

Bruxelles, le 23 avril 2026
(OR. en)

8434/26

Dossier interinstitutionnel:
2023/0183(NLE)

POLCOM 145
WTO 55
AGRI 293
UD 105
UK 86

NOTE POINT "I/A"

| | |
|---------------|---|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil |
| N° doc. Cion: | 10841/23 + ADD 1 |
| Objet: | Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République populaire de Chine au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne <i>- Adoption</i> |

1. Le 19 juin 2023, la Commission a soumis au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la signature¹, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République populaire de Chine au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, ainsi qu'une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion² dudit accord.

¹ Doc. ST 10840/23 + ADD 1.

² Doc. ST 10841/23 + ADD 1.

2. Le 14 juillet 2023, le Conseil a adopté la décision concernant la signature de l'accord³. Parallèlement, et conformément à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), du TFUE, le Conseil a décidé, en vue de préparer la future conclusion de l'accord, de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 10844/23, tout comme le texte de l'accord proprement dit⁴.
3. L'accord avec la République populaire de Chine a été signé le 17 octobre 2025.
4. Le 26 mars 2026, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord.
5. Le 23 avril 2026, le Comité de la politique commerciale (membres suppléants) a approuvé le projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord.
6. Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à:
 - adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 10844/23; et
 - prendre note du fait que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil sera transmise au Parlement européen.

³ Doc. ST 10843/23 (publié au JO L 182 du 19.7.2023, p. 82).

⁴ Doc. ST 10845/23.